

DÉCISIONS :

Art. 1^{er}. La direction de l'arsenal de Fareute est autorisée à mettre à la disposition de l'industrie privée le personnel ouvrier attaché à ses ateliers lorsque le commerce ne pourra pas fournir les moyens requis.

Art. 2. Ces cessions de main-d'œuvre auront lieu sur demandes écrites adressées par les intéressés à M. le Directeur de l'arsenal et seront payées d'après le tarif ci-après, savoir :

Ouvriers de toutes professions. . .	15 fr.	par journée de travail.
Manœuvres.	5	id.

Art. 3. Le montant desdites cessions sera versé entre les mains du trésorier-payeur sur état dressé par le service de l'arsenal et visé par les contributions dans les mêmes formes et au même titre que ceux établis pour cessions d'appareils ou frais de locations de la cale de halage.

Art. 4. Les ouvriers civils ainsi détachés des ateliers de l'arsenal percevront, à titre exceptionnel, une solde journalière de 15 francs sur laquelle il sera fait reprise de la valeur représentative de la ration qu'ils auront continué à toucher au compte du budget local.

Ils n'auront droit, pour les journées ainsi employées, à aucune autre solde ou allocation quelconque.

Les ouvriers et manœuvres marins conserveront, au compte de l'arsenal, leur solde matriculaire et les vivres.

Le supplément ordinaire ne leur sera pas payé; ils recevront pour chaque journée de travail un supplément extraordinaire calculé comme suit :

Pour les quartiers-maitres et les ouvriers de toutes professions. 8 ^f	50
Pour les manœuvres.	2 50

Art. 5. Les allocations ainsi allouées seront payées sur les mêmes états et en même temps que la solde, au compte du budget local, chap. 2, art. 2, § *Arsenal*.

Art. 6. L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera et insérée au *Messageur* ainsi qu'au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 31 décembre 1878.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f. f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : ERN. CHAMPY.